

10/350

OMPI



AB/XXV/1 Rev.
ORIGINAL : anglais
DATE : 23 septembre 1994

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI**

**Vingt-cinquième série de réunions
Genève, 26 septembre - 4 octobre 1994**

PROJET D'ORDRE DU JOUR UNIFIE ET ANNOTE

établi par le Directeur général

Introduction

1. Dans le présent document, les points des projets d'ordre du jour des sept organes directeurs (dont la liste figure dans le document AB/XXV/INF/1 Rev.) sont présentés de façon unifiée, c'est-à-dire qu'une question qui concerne plus d'un organe directeur constitue un seul point de l'ordre du jour.

2. Tous les points de l'ordre du jour sont annotés. Sous chacun d'eux figurent les indications suivantes :

i) l'organe ou les organes directeurs intéressés,

ii) le président (selon l'article 42 des Règles générales de procédure de l'OMPI),

iii) la base juridique (dans la plupart des cas, une disposition de traité) en vertu de laquelle l'organe ou les organes directeurs intéressés ont l'obligation ou la possibilité de traiter la question,

iv) les documents préparatoires, le cas échéant,

v) les mesures que le point à l'examen nécessite (dans la plupart des cas, il est fait référence aux paragraphes pertinents du ou des documents préparatoires).

3. Il est proposé d'examiner les différents points de l'ordre du jour aux dates qui suivent :

Lundi 26 septembre : points 1, 2, 3 et 4

Mardi 27 septembre : points 4 (suite) et 5

Mercredi 28 septembre : points 6 et 7

Jeudi 29 septembre : points 8, 9 et 10

Vendredi 30 septembre : points 11, 12 et 13

Lundi 3 octobre : réservé à l'élaboration des projets de rapports par le secrétariat

Mardi 4 octobre : points 14 et 15

Liste des points

1. Ouverture des sessions
2. Adoption de l'ordre du jour unifié
3. Election des bureaux
4. Activités menées du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1994
5. Proposition de nomination au poste de directeur général
6. Suite de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets ("Traité sur le droit des brevets" ou "PLT")
7. Questions concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et un éventuel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes
8. Questions concernant l'Union du PCT
9. Questions concernant le projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle
10. L'OMPI, l'accord sur l'OMC et l'accord sur les ADPIC
11. Locaux
12. Questions concernant le personnel
13. Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 1995 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne
14. Adoption du rapport général et des rapports particuliers de la 25^e série de réunions
15. Clôture des sessions

Avant-projet d'ordre du jour
(unifié et annoté)

Point 1. OUVERTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Comité de coordination de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne, Comité exécutif de l'Union de Berne, Assemblée de l'Union du PCT (ci-après dénommés "les sept organes").

Président : Le président par intérim de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. Dominic Macrae Mills, Ghana).

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1).

Document : Aucun.

Point 2. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

Organes directeurs intéressés : Les sept organes.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 5.5).

Observation : Si, lors de l'examen de ce point ou d'un autre point de l'ordre du jour, il y a lieu de procéder à un vote, il sera nécessaire de déterminer d'abord les pays qui, le cas échéant, ne peuvent exercer leur droit de vote en raison d'un arriéré de contributions (voir l'article 11.5) de la Convention instituant l'OMPI, l'article 16.4)e) de la Convention de Paris (Stockholm) et l'article 25.4)e) de la Convention de Berne (Paris)).

Document : Le présent document.

Décisions demandées : Chaque organe directeur est invité à adopter son ordre du jour. Le projet d'ordre du jour de chaque organe directeur comprend les points énumérés dans le présent document sous lesquels cet organe est mentionné parmi les "organes directeurs intéressés".

Point 3. ELECTION DES BUREAUX

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (3).

Président : Le président sortant du Comité de coordination de l'OMPI (M. F. Zapata López, Colombie).

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 9, et la tradition.

Document : AB/XXV/INF/1 Rev.

Note : Le bureau de chacun des trois comités doit être élu parmi les délégués représentant les pays membres du comité en question (la liste de ces pays figure dans le document AB/XXV/INF/1 Rev.),

étant entendu que le président sortant d'un comité n'est pas rééligible à cette fonction pour le même comité (voir l'article 9.3) des Règles générales de procédure de l'OMPI); les présidents sortants sont les suivants :

Comité de coordination de l'OMPI : M. Fernando Zapata López
(Colombie)

Comité exécutif de l'Union de Paris : M. Wataru Asou (Japon)

Comité exécutif de l'Union de Berne : M. Mart Leesti (Canada),

étant entendu que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires (dont la liste figure dans le document AB/XXV/INF/1 Rev.) de ce comité (voir l'article 3 du règlement intérieur dudit comité),

étant entendu que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Berne doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires (dont la liste figure dans le document AB/XXV/INF/1 Rev.) de ce comité (voir l'article 3.4) du règlement intérieur dudit comité),

et étant entendu que le président et le second vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris, alors que le premier vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doit être élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne (la liste des membres des deux comités exécutifs figure dans le document AB/XXV/INF/1 Rev.; voir l'article 3 du règlement intérieur du Comité de coordination de l'OMPI).

Décisions demandées : Chacun des trois comités est invité à élire un président et deux vice-présidents.

Observation : Les bureaux des quatre autres organes directeurs ont été élus pour deux ans en 1993. Les présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI et de l'Assemblée de l'Union de Paris n'étant pas disponibles, ils seront remplacés par les premiers vice-présidents de ces deux assemblées, qui agiront en qualité de présidents par intérim. Les présidents des quatre autres organes directeurs seront donc les suivants :

Assemblée générale de l'OMPI : M. Dominic Macrae Mills (Ghana)
Assemblée de l'Union de Paris : M. Liviu Bulgar (Roumanie)
Assemblée de l'Union de Berne : M. Marino Porzio (Chili)
Assemblée de l'Union du PCT : M. Alec Sugden (Royaume-Uni)

Point 4. ACTIVITES MENEES DU 1^{ER} JUILLET 1993 AU 30 JUIN 1994

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (3).

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 8.3); Convention de Paris (Stockholm), article 14.6)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 23.6)a).

Documents : AB/XXV/2 et 3.

Décision demandée : Voir le paragraphe 872 du document AB/XXV/3.

Point 5. PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 8.3)v).

Documents : WO/CC/XXXIII/1 et 3.

Décision demandée : Voir le paragraphe 6 du document WO/CC/XXXIII/1.

Point 6. SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE COMPLETANT LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS ("TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS" ou PLT")

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Paris.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique : Décision prise par l'Assemblée de l'Union de Paris en septembre 1993 (paragraphe 24 du document P/A/XXI/2).

Document : P/A/XXII/1.

Décision demandée : Voir le paragraphe 19 du document P/A/XXII/1.

Point 7. QUESTIONS CONCERNANT UN EVENTUEL PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION DE BERNE ET UN EVENTUEL INSTRUMENT SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS ET DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Berne.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Berne.

Base juridique : Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2).

Document : B/A/XVI/1.

Décision demandée : Voir le paragraphe 7 du document B/A/XVI/1.

Point 8. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union du PCT.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union du PCT.

Base juridique : PCT, articles 53.2) et 58.2).

Document : PCT/A/XXII/1.

Décisions demandées : Voir les paragraphes 22 et 31 du document PCT/A/XXII/1.

Point 9. QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITE SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE ETATS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1993 (paragraphe 17 du document WO/GA/XIV/4).

Document : WO/GA/XV/1.

Décision demandée : Voir le paragraphe 5 du document WO/GA/XV/1.

Point 10. L'OMPI, L'ACCORD SUR L'OMC ET L'ACCORD SUR LES ADPIC

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2).

Document : WO/GA/XV/2.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 19 du document WO/GA/XV/2.

Point 11. LOCAUX

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI et Comité de coordination de l'OMPI (2).

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, articles 6.2) et 8.3).

Document : AB/XXV/5.

Décision demandée : Voir le paragraphe 15 du document AB/XXV/5.

Point 12. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 9.7).

Documents : WO/CC/XXXIII/2, 4 et 5.

Décisions demandées : Voir les paragraphes 14, 16 et 18 du document WO/CC/XXXIII/2, les paragraphes 4, 7 et 19 du document WO/CC/XXXIII/4 et le paragraphe 8 du document WO/CC/XXXIII/5.

Point 13. PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1995 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (3).

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 8.3); Convention de Paris (Stockholm), article 14.6)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 23.6)a).

Document : AB/XXV/4.

Décisions demandées : Voir le paragraphe 4 du document AB/XXV/4.

Point 14. ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DE LA 25^e SERIE DE REUNIONS

Organes directeurs intéressés : Les sept organes.

Présidents : Pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI; pour chacun des six autres rapports, le président de l'organe directeur intéressé.

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 44.1).

Documents : Les projets de rapports du secrétariat.

Décisions demandées : Chaque organe directeur est invité à adopter le ou les rapports le concernant.

Point 15. CLOTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : Les sept organes.

Président : Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1).

Document : Aucun.

[Fin du document]